

ASSOCIATION SOL'SU

« Association de Solidarité des Etudiants de Sorbonne Université » ou « Sol'SU »
Chez C2SU
91 boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS

Numéro de SIRET 529 399 206 000 26



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Dénomination :

Il est créée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 18 août 1901, ayant pour dénomination « Association de Solidarité des Etudiants de Sorbonne Université » ou « Sol'SU ».

Article 2 - Objet Social :

Cette association a pour but de permettre aux étudiants de Sorbonne Université de participer à des actions solidaires en France et à l'étranger.

Article 3 - Moyens d'action :

Pour parvenir à la réalisation dut, l'association exerce une activité non lucrative. Ces moyens constituent en : regrouper les étudiants intéressés par la solidarité et les guider lors de la préparation de leurs projets humanitaires.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse :

Chez C2SU
91 Boulevard de l'Hôpital
PARIS 75013

Il pourra être transféré par simple décision du bureau voté lors d'un conseil d'administration.

Article 5 - Durée :

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 - Les membres - Adhésion :

L'association se compose de plusieurs catégories de membres :

-Les membres adhérents : qui sont les étudiants, à hauteur de minimum 75% par groupe de Sorbonne Université, qui ont rempli le formulaire d'adhésion annuel.

Cette adhésion est valable un an.

Il est possible de remplir le formulaire autant d'années de suite que le membre adhérent le souhaite.

Ils doivent prendre l'engagement de verser annuellement une somme de 5€ à titre de cotisation.

-Les membres du bureau : élus selon les modalités de l'article 7.

Article 7 - Bureau :

Le bureau est chargé de la gestion administrative de l'association et de l'expédition des affaires courantes. Les membres sont élus pour un an et sont rééligibles.

Les membres du bureau sont élus par scrutin nominal à la majorité relative à un tour parmi des membres adhérents qui doivent motiver leur candidature à un poste du bureau.

Ils participent tous selon leurs souhaits et aussi selon les besoins aux différentes activités de l'association.

Le bureau se réunit sur convocation du président lors des assemblées générales ou entre les séances.

La convocation s'effectue par mail.

Le bureau est composé de :

-un président : il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il a notamment qualité pour représenter la justice au nom de l'association.

Il est garant de la poursuite des buts de l'association.

-un trésorier : il représente financièrement l'association. Il effectue les paiements, perçoit les recettes, tient une comptabilité régulière des opérations.

-de vice-présidents et vice trésoriers dont le nombre, les titres et les missions sont définis selon les besoins de l'association.

-d'autres postes tels que des responsables communications, attachés Jussieu... Selon les besoins de l'association.

Article 8 - Radiation :

La qualité de membre se perd par :

-le décès

-la démission qui doit être adressée au président de Sol'SU

-la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par l'assemblée générale après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre ou téléphone.

Article 9 - Les ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

-les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales

-les recettes des manifestations exceptionnelles

-les ventes faites aux membres

-les subventions accordées par diverses organisations

-les dons privés

-le montant des cotisations annuelles

-les gains lors d'un gala de fin d'année

Article 10 - Rapport financier :

A la fin de l'exercice est établi un rapport financier mentionnant l'activité des dépenses et des recettes de chaque groupe ainsi que l'état de la trésorerie. L'excédent de trésorerie de l'exercice sera reversé aux associations partenaires définis lors de l'assemblée générale.

Article 11 - Droit aux dons externes

Dans le cadre d'un excédent de trésorerie, l'association Sol'SU peut effectuer un don à une association de son choix. Cette association sera déterminée lors d'une réunion entre membres du bureau.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association Sol'SU.

Ils sont convoqués par mail.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le délai minimal entre la convocation et l'assemblée générale est de 2 semaines.

L'assemblée générale se réunit chaque année à une date qui sera choisie par le bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'absence, il est possible que le membre adhérent fournit une procuration à un autre membre adhérent. Celui-ci peut porter au plus 3 voix (il peut donc posséder 2 procurations au maximum).

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Sont abordés les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

La passation des rôles se fera lorsque l'ordre du jour sera épousé.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévus aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution, la fusion de l'association ou pour prendre d'autres décisions jugées importantes.

Les modalités de convocations sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Un procès verbal de la réunion sera établi.

Article 14 - Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi ou modifié par le bureau, qui le fait alors approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 - Rémunération :

Les membres du bureau ont droit au remboursement de leur frais sur justificatif. Les frais de déplacement seront remboursés sur le barème d'administration fiscale.

Leurs fonctions sont bénévoles. Aucun membre de l'association ne peut faire de bénéfices à titre personnel grâce à l'association ou aux actions de l'association.

Article 16 - Responsabilité des membres :

Aucun membre de l'association ne peut être tenu personnellement responsable des engagements contractés par celle-ci, en particulier sur ses biens.

Seul le patrimoine de l'association répond de ces engagements.

Article 17 - Dissolution :

L'association est constituée pour une durée illimitée. Sa dissolution pourra être prononcée par l'assemblée générale qui nomme un liquidateur. L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Paris, le 01/01/2023

Marko Macefat, président de l'association

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marko Macefat".